



**PLAN COMPTABLE DE
L'ETAT COMMENTE
VOLUME IV
LES OPERATIONS DES COMPTABLES
SPECIAUX**

AOÛT 2015

**VOLUME IV : LES FICHES
DESCRIPTIVES DE COMPTES
DES COMPTABLES SPECIAUX**

INTRODUCTION

Le volume IV du Plan Comptable de l'État Commenté correspond aux fiches comptes des postes comptables déconcentrés de la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction Générale des Douanes (DGD).

Ces Postes Comptables Déconcentrés sont regroupés en Comptables Spéciaux :

- Au niveau de la DGI, les dernières statistiques font état de 146 Receveurs des Impôts (72 à Abidjan, dont 7 Receveurs Principaux des Impôts et 74 à l'intérieur dont 5 Receveurs Principaux des Impôts) :
- Au niveau de la DGD, les statistiques dénombrent 4 Receveurs des Douanes (2 à Abidjan dont le Receveur Principal des Douanes et 2 à l'intérieur) qui relèvent de la Direction Générale des Douanes.

Chargés du recouvrement des recettes fiscales et Douanières, les comptables spéciaux retracent leurs opérations dans les comptes des classes 3, 4 et 5.

Les Receveurs Principaux des impôts et le Receveur Principal des Douanes sont les seuls habilités à imputer les comptes de la classe 9 en leur qualité de centralisateur de 1^{er} niveau.

Le présent volume est composé de deux parties :

- **La première partie est relative aux fiches comptes des Receveurs d'Impôts;**
- **La seconde partie a trait aux fiches comptes des Receveurs des Douanes.**

**PREMIERE PARTIE : LES
FICHES COMPTES DES
RECEVEURS DES IMPÔTS**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.300.1131

Libellé : **Operations des Comptables Non Centralisateurs. Foncier avant annexe fiscale 2007. Part districts années antérieures-DGI**

Références :

- Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;
- Instruction n°00241 DGCTP / DCE du 17 janvier 2007

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement d'une centralisation d'impôt foncier enrôlé, émissions 2007 et antérieures
 - Par le crédit du compte 391.31
- Lors du dénouement d'une centralisation d'impôt foncier enrôlé, émissions 2007 et antérieures
 - Par le crédit du compte 391.31

Est crédité

- Lors de l'encaissement d'impôt foncier enrôlé, émissions 2007 et antérieures;
- Lors de la régularisation d'un impôt foncier enrôlés, émissions 2007 et antérieures, initialement en imputation provisoire de recette
 - Par le débit du compte (531.3 ; 512.5 ; 515.xx ; 477.12.10 ; 390.303 .xx ; 477.1)

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert ;
- Etat de ventilation.

Au crédit

- T35IN
- T35IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 I ou état de ventilation par

	bénéficiaire <ul style="list-style-type: none"> • Certificat de crédit d'impôt de 15%
<p style="text-align: center;"><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : RI, RPI, RPI-C - Compte centralisé non repris en Balance d'entrée - Journaux : T35IN- T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF. - Sens du solde dans le poste: Créditeur - Sens du solde dans la BGCT : Nul - Signification du solde : le solde créditeur traduit le montant des recettes d'impôts part district recouvré dans le poste - Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 390.300.1132. 	

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.300.151

Libellé : **Operations des Comptables Non Centralisateurs. Foncier avant annexe fiscale 2007. Part Etat. Années antérieurs-DGI**

Références :

- **Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;**
- **Instruction n°00241 DGCTP / DCE du 17 janvier 2007**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du dénouement d'une centralisation d'impôt foncier enrôlé, émissions 2007 et antérieures
- **par le crédit du compte 391.31**

Est crédité

- lors de l'encaissement d'impôt foncier enrôlé, émissions 2007 et antérieures;
- lors de la régularisation d'un impôt foncier enrôlé, émissions 2007 et antérieures, initialement en imputation provisoire de recette
- **Par le débit du compte (531.3 ; 512.5 ; 515.xx ; 477.12.10 ; 390.303 .xx ; 477.1)**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert ;
- Etat de ventilation.

Au crédit

- T35IN
- T35IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 I ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RI, RPI, RPI-C**
- Compte **centralisé; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T35IN- T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF**
- Sens du solde dans le poste: **Créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **Nul**
- Signification du solde : **le solde créditeur traduit le montant des recettes d'impôts part Etat recouvré dans le poste**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **390.300.152.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.300.161

Libellé : **Operations des Comptables Non Centralisateurs. Foncier avant annexe fiscale 2007. Part Commune. Années antérieurs-DGI**

Références :

- **Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;**
- **Instruction n°00241 DGCTP / DCE du 17 janvier 2007**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du dénouement d'une centralisation d'impôt foncier enrôlé, émissions 2007 et antérieures
- **par le crédit du compte 391.31**

Est crédité

- lors de l'encaissement d'impôt foncier enrôlé, émissions 2007 et antérieures;
- lors de la régularisation d'un impôt foncier enrôlé, émissions 2007 et antérieures, initialement en imputation provisoire de recette
- **Par le débit du compte (531.3 ; 512.5 ; 515.xx ; 477.12.10 ; 390.303 .xx ; 477.1)**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert ;
- Etat de ventilation.

Au crédit

- T35IN
- T35IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 I ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RI, RPI, RPI-C**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T35IN- T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF**
- Sens du solde dans le poste: **Créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **Nul**
- Signification du solde : **le solde créditeur traduit le montant des recettes d'impôts part Commune recouvré dans le poste**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **390.300.162.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.300.831

Libellé : **Operations des Comptables Non Centralisateurs. Foncier avant annexe fiscale 2007 part Régions années antérieures-DGI**

Références :

- Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;
- Instruction n°00241 DGCTP / DCE du 17 janvier 2007

FONCTIONNEMENT

Est débité

- lors du dénouement de la centralisation
- Par le crédit du compte 391.31

Est crédité

lors de

- l'encaissement de la recette
- de la régularisation de la recette
- Par le débit du compte (531.3 ; 512.5 ; 515.xx ; 477.12.10 ; 390.303 xx ; 477.1)

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert ;
- Pièces justificatives de recettes

Au crédit

- Avis d'imposition
- T35IN
- T35IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T29 RIN
- T70 I ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI, RPI, RPI-C
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T35IN- T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF**
- Sens du solde dans le poste: **Créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **Nul**
- Signification du solde : **le solde créditeur traduit le montant des recettes d'impôts part Région recouvré dans le poste**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **390.300.832.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.300.211

Libellé : **Operations des Comptables Non Centralisateurs. Foncier annexe fiscale 2007 part organisme de gestion des ordures années antérieures-DGI**

Références :

- Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;
- **Instruction n°00241 DGCTP / DCE du 17 janvier 2007**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
- **Par le crédit du compte 391.31**

Est crédité

lors de

- l'encaissement du foncier annexe fiscale 2007 part organisme de gestion des ordures
- de la régularisation du foncier annexe fiscale 2007 part organisme de gestion des ordures
- **Par le débit des comptes (531.3 512.5 ; 515.xx ; 477.12.10 ; 390.303 .xx ; 477.1**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert ;
- Pièces justificatives de recettes

Au crédit

- Avis d'imposition
- T35IN
- T35IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T29 RIN
- T70 I ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI, RPI, RPI-C
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T35IN- T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF**
- Sens du solde dans le poste: **Créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **Nul**
- Signification du solde : **le solde créditeur traduit le montant des recettes d'impôts part organisme de gestion des ordures recouvré dans le poste**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **390.300.214.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.23.1111

Libellé : Operations des Comptables Non Centralisateurs. Contribution foncière des propriétés bâties impôt sur le patrimoine foncier-part Etat

Références :

- Instruction Comptable n°2971 /MEF/DGTCP/DCP du 13 avril 2012 portant application des dispositions de l'annexe fiscale 2012.
- Instruction n°00241 DGCTP / DCE du 17 janvier 2007

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation des recettes relatives à la contribution foncière des propriétés bâties de la part Etat
 - **par le crédit du compte 915.23**

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement des recettes issues de la contribution foncière des propriétés bâties part Etat
- la régularisation de la contribution foncière des propriétés bâties initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit des comptes (531.3; 512.5; 515; 477.12.10; 390.303.xx; 477.1)**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert ;
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%

Au crédit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI, RPI, RPI-C
- compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée ;**
- **journaux** : T35IN, T35IB ; T10BIS ; T35 ICI ; T29 DGI ; T29 VIR ; T29 TRANSF ;
- sens du solde dans le poste: **créditeur**
- sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde : **le solde créditeur traduit le montant des recettes d'impôts part Etat recouvré dans le poste**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
390.301.23.1121 ; 390.301.23.1231 ; 390.301.23.1118 ; 390.301.23.1218 ;
390.301.23.1117 ; 390.301.23.1127 ; 390.301.23.1112 ; 390.301.23.1232 ;
390.301.23.1216 ; 390.301.23.1226 ; 390.301.23.1233

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.23.1212

Libellé : Operations des Comptables Non Centralisateurs. Impôts sur le patrimoine foncier non bâti part commune.

Référence : Instruction Comptable n°2971 /MEF/DGTCP/DCP du 13 avril 2012 portant application des dispositions de l'annexe fiscale 2012.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation des recettes d'impôts sur le patrimoine foncier non bâti part commune.

Par le crédit du compte 391.31

Est crédité

lors de

- l'encaissement des recettes d'impôts sur le patrimoine foncier non bâti part commune
 - **Par le débit du compte (531.3 - 477.12.10 - 512.5 - 515.xx)**
- de la régularisation des recettes d'impôts sur le patrimoine foncier non bâti part commune initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit du compte 477.11.032**
- de l'encaissement des recettes par virement bancaire dont la provenance reste inconnue
 - **par le débit du compte 477.11.09**
- de l'encaissement des recettes d'impôts au moyen des certificats de crédits
 - **par le débit du compte 390.303.xx**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert ;
- Déclaration de recette, fiche de versement
- T35 IN
- T35 IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%

T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire

Au crédit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T35 IN
- T35 IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RI, RPI, RPI-C**
- compte **centralisé, non repris en Balance d'entrée ;**
- Journaux : **T35IN- T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF**
- sens du solde : **crédeur dans la balance du poste**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde : **le solde crédeur traduit le montant des recettes d'impôts recouvrées dans le poste**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.23.13

Libellé : Operations des Comptables Non Centralisateurs. Surtaxe foncière

Référence : Instruction Comptable n°2971 /MEF/DGTCP/DCP du 13 avril 2012 portant application des dispositions de l'annexe fiscale 2012.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation des recettes de la surtaxe foncière
- Par le crédit du compte 91x

Est crédité

Lors de

- l'encaissement des recettes de la surtaxe foncière.
- **Par le débit du compte (531.3 - 477.12.10 - 512.5 - 515.xx)**

- de la régularisation des recettes de la surtaxe foncière initialement en imputation provisoire de recette
- **par le débit du compte 477.11.032**

- de l'encaissement des recettes de la surtaxe foncière par virement bancaire dont la provenance reste inconnue
- **par le débit du compte 477.11.09**

- de l'encaissement des recettes de la surtaxe foncière au moyen des certificats de crédits
- **par le débit du compte 390.303.xx**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T35 IN
- T35 IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15% T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire

Au crédit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T35 IN
- T35 IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RI, RPI, RPI-C**
- Compte **non repris en Balance d'entrée** ;
- Journaux : **T35IN - T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF**
- Sens du solde : **crédeur dans la balance du poste**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde : **le solde crédeur traduit le montant de la surtaxe foncière recouvré dans le poste**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **390.301.23.15 ; 390.301.23.19**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.23.14

Libellé : **Operations des Comptables Non Centralisateurs. Droits et taxes de publicités foncières**

Référence : **Instruction comptable n°0009/DGTCP/PROJET ASTER CRCP applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGI de 2002**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation des recettes issues des droits et taxes de la publicité foncière
- **Par le crédit du compte 91x**

Est crédité

- Lors de
- l'encaissement des recettes issues des droits et taxes de la publicité foncière
 - **par le débit du compte (531.3 ; 477.12.10 ; 512.5 ; 515.xx)**
 - la régularisation des recettes issues des droits et taxes de la publicité foncière initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit du compte 477.11.032**
 - l'encaissement des recettes issues des droits et taxes de la publicité foncière par virement bancaire dont la provenance reste inconnue
 - **par le débit du compte 477.11.09**
 - l'encaissement des recettes de la surtaxe foncière au moyen des certificats de crédits
 - **par le débit du compte 390.303.xx**

<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de recette, fiche de versement • T35 IN • T35 IB (Quittance) • T35 ICI • T29 DGI • T29 VIR • T29 TRANSF • T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire • Certificat de crédit d'impôt de 15% <p>T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire</p>	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de recette, fiche de versement • T35 IN • T35 IB (Quittance) • T35 ICI • T29 DGI • T29 VIR • T29 TRANSF • T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire • Certificat de crédit d'impôt de 15% • T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : Receveur du domaine et de la conservation foncière, de l'enregistrement et du timbre, RPI-C - Compte centralisé ; non repris en Balance d'entrée ; - Journaux : T35IN - T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF - Sens du solde : crédeur dans la balance du poste - Sens du solde dans la BGCT : nul - Signification du solde : le solde crédeur traduit le montant des recettes issues des droits et taxes de la publicité foncière recouvré dans le poste - Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 390.301.23.16 - 390.301.23.22 - 390.301.23.23 - 390.301.23.25 - 390.310.23.26. 	

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.24.11

Libellé : **Operations des Comptables Non Centralisateurs. Impôts synthétique part Etat**

Référence : **Instruction Comptable n°2971 /MEF/DGTCP/DCP du 13 avril 2012 portant application des dispositions de l'annexe fiscale 2012.**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation de l'impôt synthétique part Etat

Par le crédit du compte 91.x

Est crédité

- lors de
- l'encaissement de l'impôt synthétique part Etat
 - **par le débit du compte (531.3 - 477.12.10 - 512.5 - 515.xx)**
 - la régularisation de l'impôt synthétique part Etat, initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit du compte 477.11.032**
 - l'encaissement de l'impôt synthétique part Etat, par virement bancaire dont la provenance reste inconnue,
 - **par le débit du compte 477.11.06**
 - l'encaissement de l'impôt synthétique part Etat au moyen des certificats de crédits
 - **par le débit du compte 390.303.xx**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T35 IN
- T35 IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%
 - T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire

Au crédit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T35 IN
- T35 IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%
 - T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI, RPI, RPI-C
- Compte **non repris en Balance d'entrée** ;
- Journaux : **T35IN - T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF**
- Sens du solde : **crédeur dans la balance du poste**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde : **le solde crédeur traduit le montant de l'impôt synthétique part Etat recouvré dans le poste**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.24.12

Libellé : **Operations des Comptables Non Centralisateurs. Impôts synthétique part commune**

Références :

- annexe fiscale à l'ordonnance n° 2011 – 480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012 ;
- Instruction Comptable n°2971 /MEF/DGTCP/DCP du 13 avril 2012 portant application des dispositions de l'annexe fiscale 2012.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation de l'impôt synthétique part commune
- **Par le crédit du compte 391.31**

Est crédité

- Lors de
- l'encaissement de l'impôt synthétique part commune
 - **par le débit du compte (531.3 ; 477.12.10)** pour les recettes recouvrées par chèque ou du 512.5/515.xx
 - la régularisation de l'impôt synthétique part commune, initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit du compte 477.11.032**
 - l'encaissement de l'impôt synthétique part commune, par virement bancaire dont la provenance reste inconnue,
 - **par le débit du compte 477.11.06**
 - de l'encaissement de l'impôt synthétique part commune au moyen des certificats de crédits
 - **par le débit du compte 390.303.xx**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T35 IN
- T35 IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire

Au crédit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T35 IN
- T35 IB (Quittance)
- T35 ICI
- T29 DGI
- T29 VIR
- T29 TRANSF
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire
- Certificat de crédit d'impôt de 15%
- T70 B ou état de ventilation par bénéficiaire

COMMENTAIRES

- Comptable utilisateur : **RI, RPI, RPI-C**
- Compte **non repris en Balance d'entrée** ;
- Journaux : **T35IN - T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF**
- Sens du solde : **crédeur dans la balance du poste**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde : **le solde crédeur traduit le montant de l'impôt synthétique part commune recouvré dans le poste**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.24.2111

Libellé : **Operations des Comptables Non Centralisateurs. Autres impôts directs. Patentes d'acheteurs de produits part Etat**

Référence : **Instruction Comptable n°2971 /MEF/DGTCP/DCP du 13 avril 2012 portant application des dispositions de l'annexe fiscale 2012.**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation des recettes de la Patente d'acheteurs de produits-part Etat
- **Par le crédit du compte 91.x**

Est crédité

- Lors de
- l'encaissement des recettes de la Patente d'acheteurs de produits part Etat
 - **par le débit du compte 531.3** pour les recettes en numéraires, ou le **compte 477.12.10** pour les recettes recouvrées par chèque ou **du compte 512.5/515.xx** pour les recettes perçues par virement bancaire
 - de la régularisation des recettes de la Patente d'acheteurs de produits-part Etat initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit du compte 477.11.032**
 - de l'encaissement des recettes de la Patente d'acheteurs de produits-part Etat, par virement bancaire dont la provenance reste inconnue,
 - **par le débit du compte 477.11.041**
 - de l'encaissement de l'impôt synthétique part commune au moyen des certificats de crédits
 - **par le débit du compte 390.303.xx**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

;

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T259 DGI
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T29 RIN
- T70 A

Au crédit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T259 DGI
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T29 RIN
- T70 A

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RI, RPI, RPI-C**
- Compte **non repris en Balance d'entrée** ;
- Journaux : **T35IN - T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF**
- Sens du solde : **crédeur dans la balance du poste**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde : **le solde crédeur traduit le montant de Patentes d'acheteurs de produits part Etat recouvré dans le poste**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **390.301.24.2121 ; 390.301.24.2131.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.24.2112

Libellé : **Operations des Comptables Non Centralisateurs. Autres impôts directs.
Patentes d'acheteurs de produits part commune**

Référence : **Instruction Comptable n°2971 /MEF/DGTCP/DCP du 13 avril 2012 portant application des dispositions de l'annexe fiscale 2012.**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation des recettes de la Patente d'acheteurs de produits-part commune
- **Par le crédit du compte 391.91**

Est crédité

- Lors de
- l'encaissement des recettes de la Patente d'acheteurs de produits-part commune
 - **par le débit du compte 531.3** pour les recettes en numéraires, ou le **compte 477.12.10** pour les recettes recouvrées par chèque ou **du compte 512.5/515.xx** pour les recettes perçues par virement bancaire
 - la régularisation des recettes de la Patente d'acheteurs de produits-part commune initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit du compte 477.11.032**
 - de l'encaissement des recettes de la Patente d'acheteurs de produits part commune, par virement bancaire dont la provenance reste inconnue,
 - **par le débit du compte 477.11.041**
 - l'encaissement de l'impôt synthétique des recettes de la Patente d'acheteurs de produits-part commune au moyen des certificats de crédits
 - **par le débit du compte 390.303.xx**

<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>	
<p><u>Au débit</u></p> <p>;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de recette, fiche de versement • T31T • T22DGI (Quittance) • T259 DGI • T29VIR • T29 TRANSF • T29 RIN • T70 A 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de recette, fiche de versement • T31T • T22DGI (Quittance) • T259 DGI • T29VIR • T29 TRANSF • T29 RIN • T70 A
<u>COMMENTAIRES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : RI, RPI, RPI-C - Compte non repris en Balance d'entrée ; - Journaux : T35IN - T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF - Sens du solde : crédeur dans la balance du poste - Sens du solde dans la BGCT : nul - Signification du solde : le solde crédeur traduit le montant de Patentes d'acheteurs de produits part commune recouvré dans le poste - Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 390.301.24.2119 ; 390.301.24.2129 ; 390.301.24.2139. 	

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.24.2118

Libellé : Operations des Comptables Non Centralisateurs. Autres impôts directs. Patentes d'acheteurs de produits. Part Fer

Référence : Instruction Comptable n°2971 /MEF/DGTCP/DCP du 13 avril 2012 portant application des dispositions de l'annexe fiscale 2012.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation des recettes de la Patente d'acheteurs de produits-part FER
- **Par le crédit du compte 391.91**

Est crédité

- Lors de
- l'encaissement des recettes de la Patente d'acheteurs de produits-part Fer
 - **par le débit du compte 531.3** pour les recettes en numéraires, ou le **compte 477.12.10** pour les recettes recouvrées par chèque ou **du compte 512.5/515.xx** pour les recettes perçues par virement bancaire
 - de la régularisation des recettes de la Patente d'acheteurs de produits-part FER initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit du compte 477.11.032**
 - de l'encaissement des recettes de la Patente d'acheteurs de produits-part FER, par virement bancaire dont la provenance reste inconnue,
 - **par le débit du compte 477.11.041**
 - de l'encaissement de l'impôt synthétique des recettes de la Patente d'acheteurs de produits-part FER au moyen des certificats de crédits
 - **par le débit du compte 390.303.xx**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

;

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T259 DGI
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T29 RIN
- T70 A

Au crédit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T259 DGI
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T29 RIN
- T70 A

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI, RPI, RPI-C
- Compte **centralisé** ; non repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : **T35IN - T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF**
- Sens du solde : **crédeur** dans la balance du poste
- Sens du solde dans la BGCT : nul
- Signification du solde : **le solde crédeur traduit le montant de Patentes d'acheteurs de produits part Etat recouvré dans le poste**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.25.121

Libellé : Operations des Comptables Non Centralisateurs. TVA perçue en régime intérieur-TVA réelle-Part Etat

Référence : Instruction Comptable n°2971 /MEF/DGTCP/DCP du 13 avril 2012 portant application des dispositions de l'annexe fiscale 2012.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation du produit de la TVA-part Etat
- **Par le crédit du compte 911.2512**

Est crédité

- Lors de
- l'encaissement du produit de la TVA-part Etat
 - **par le débit du compte 531.3** pour les recettes en numéraires, ou du **compte 477.12.10** pour les recettes recouvrées par chèque ou **du compte 512.5/515.xx** pour les recettes perçues par virement bancaire
 - la régularisation du produit de la TVA-part Etat, initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit du compte 477.11.06**
 - de l'encaissement du produit de la TVA- Part Etat, par virement bancaire dont la provenance reste inconnue,
 - **par le débit du compte 477.11.09**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert ;
- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T259 DGI
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T70 A

Au crédit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T259 DGI
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T70 A

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RI, RPI, RPI-C**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée ;**
- **Journaux : T35IN - T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF**
- Sens du solde : **crédeur dans la balance du poste**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde : **le solde crédeur traduit le montant des recettes TVA- part Etat recouvré dans le poste**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **390.301.25.122 ; 390.301.25.123.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.25.124

Libellé : Operations des Comptables Non Centralisateurs. TVA perçue en régime intérieur-TVA réelle-Part remboursement de crédit TVA

Référence : Instruction Comptable n°2971 /MEF/DGTCP/DCP du 13 avril 2012 portant application des dispositions de l'annexe fiscale 2012.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation du produit de la TVA-Part remboursement de crédit TVA
 - Par le crédit du compte 391.31

Est crédité

- Lors de :
- l'encaissement du produit de la TVA-Part remboursement de crédit TVA
 - par le débit du compte 531.3 pour les recettes en numéraires, ou du compte 477.12.10 pour les recettes recouvrées par chèque ou du compte 512.5/515.xx pour les recettes perçues par virement bancaire
 - de la régularisation du produit de la TVA-Part remboursement de crédit TVA, initialement en imputation provisoire de recette
 - par le débit du compte 477.11.06
 - l'encaissement du produit de la TVA-Part remboursement de crédit TVA, par virement bancaire dont la provenance reste inconnue,
 - par le débit du compte 477.11.09

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert ;
- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T259 DGI
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T70 A

Au crédit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T259 DGI
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T70 A

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI, RPI, RPI-C
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée ;**
- Journaux : **T35IN - T35IB - T10BIS - T35 ICI ; T29 DGI ; T29 VIR ; T29 TRANSF**
- Sens du solde : **crédeur dans la balance du poste**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde : **le solde crédeur traduit le montant des recettes TVA- part Etat recouvré dans le poste**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **390.301.25.125.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.26.311

Libellé : Operations des Comptables Non Centralisateurs. Vignette auto part Etat

Référence : Instruction Comptable n°2971 /MEF/DGTCP/DCP du 13 avril 2012 portant application des dispositions de l'annexe fiscale 2012.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation du produit de la vignette-part Etat
 - **Par le crédit du compte 91.x**

Est crédité

- Lors de :
- l'encaissement du produit de la vignette-part Etat,
 - **par le débit du compte 531.3** pour les recettes en numéraires, ou **du compte 477.12.10** pour les recettes recouvrées par chèque ou **du compte 512.5/515.xx** pour les recettes perçues par virement bancaire
 - la régularisation du produit de la vignette-part Etat, initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit du compte 477.11.07**
 - l'encaissement du produit de la vignette-part Etat, par virement bancaire dont la provenance reste inconnue,
 - **par le débit du compte 477.11.09**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert ;
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T259 DGI
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T29 RIN

Au crédit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T259 DGI
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T29 RIN
- T70 A

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RI, RPI, RPI-C**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée ;**
- Journaux : **T35IN - T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF**
- Sens du solde : **crédeur dans la balance du poste**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde : **le solde crédeur traduit le montant des recettes de Vignette auto part Etat recouvré dans le poste.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.26.312

Libellé : **Operations des Comptables Non Centralisateurs. Vignette auto part commune**

Référence : **Instruction Comptable n°2971 /MEF/DGTCP/DCP du 13 avril 2012 portant application des dispositions de l'annexe fiscale 2012.**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation du produit de la vignette-part Etat
- **Par le crédit du compte 391.31**

Est crédité

- Lors de :**
- l'encaissement du produit de la vignette-part commune,
 - **par le débit du compte 531.3** pour les recettes en numéraires, ou **du compte 477.12.10** pour les recettes recouvrées par chèque **ou du compte 512.5/515.xx** pour les recettes perçues par virement bancaire
 - **la régularisation** du produit de la vignette-part commune, initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit du compte 477.11.07**
 - l'encaissement du produit de la vignette-part commune, par virement bancaire dont la provenance reste inconnue,
 - **par le débit du compte 477.11.09**

<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de transfert ; • T31T • T22DGI (Quittance) • T259 DGI • T29VIR • T29 TRANSF • T29 RIN 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de recette, fiche de versement • T31T • T22DGI (Quittance) • T259 DGI • T29VIR • T29 TRANSF • T29 RIN • T70 A
<u>COMMENTAIRES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : RI, RPI, RPI-C - Compte centralisé ; non repris en Balance d'entrée ; - Journaux : T35IN - T35IB - T10BIS - T35 ICI - T29 DGI - T29 VIR - T29 TRANSF - Sens du solde : crédeur dans la balance du poste - Sens du solde dans la BGCT : nul - Signification du solde : le solde crédeur traduit le montant des recettes Vignette auto part Etat recouvré dans le poste. 	

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.302.29.91

- Libellé : **Operations des Comptables Non Centralisateurs. Autres recettes non fiscales**
- **hors budget. Soldes à apurer**

Référence : **Instruction comptable additive N°1546 MPMEF/DGTCP/DCP du 05 décembre 2014.relative à l'apurement des soldes non justifiés des balances respectives des postes comptes dans le progiciel ASTER**

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation et transfert par le receveur principal centralisateur
 - **Par le crédit du compte 391.31**

Est crédité

- Lors de l'apurement des comptes à solde créditeur chez les receveurs de base
 - **Par le débit du compte 477.xx**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert

Au crédit

- T29DGI

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RI, RPI, RPI-C**
- Compte **non repris en Balance d'entrée** ;
- Journal : **T29DGI**
- Sens du solde : **Créditeur dans la balance du poste**
- Sens du solde dans la BGCT : nul

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.302.811.10101

Libellé : IGR salaires. Salariés du secteur privé

Référence : Instruction comptable n°0009/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/ du 04 janvier 2002

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement d'une centralisation de la recette IGR salaires
 - Par le crédit du compte 91.211

Est crédité

- Lors de l'encaissement du produit de l'IGR salaires,
 - par le débit du compte 531.3 pour les recettes en numéraires, ou du compte 477.12.10 pour les recettes recouvrées par chèque ou du compte 512.5/515.xx pour les recettes perçues par virement bancaire.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert
- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T70 A T29VIR
- T29 TRANSF
- T29 DGI

Au crédit

- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T70 A
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T29 DGI

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI ; RPI ; RPI-C
- Compte centralisé ; non repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : T31T- T22DGI - T29DGI - T29VIR - T29- JTRANSF
- Sens du solde dans la balance du poste: **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde créditeur : montant total IGR recouvré
- les comptes ci-après obéissent au même principe de fonctionnement : **390.302.811.101.02 au compte 390.302.814.213.16.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.302.91

Libellé : Opération des Comptables non centralisateurs. Recette à transférer à un autre comptable

Référence : Instruction comptable n°0009/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP/ du 04 janvier 2002

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation d'une recette à transférer à un autre comptable
- Par le crédit du Compte 391.31

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement de la recette à transférer à un autre comptable
 - par le débit du compte 531.3, ou du compte 515.xx ou du compte 477.12.10
- la régularisation de la recette initialement en imputation provisoire
 - par le débit du compte 477.11.09

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de transfert
- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T70 A
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T29 DGI

Au crédit

- Bordereau de transfert
- Déclaration de recette, fiche de versement
- T31T
- T22DGI (Quittance)
- T70 A
- T29VIR
- T29 TRANSF
- T29 DGI

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RI ; RPI ; RPI-C**
- Compte centralisé ; non repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : **T31T- T22DGI - T29DGI - T29VIR - T29 TRANSF**
- Sens du solde dans la balance du poste: **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde créditeur : **montant total des recettes à transférer.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 398.61

Libellé : Produits à imputer après encaissement dans les PCD de la DGI, de la DGTCP et de la DGD

Références :

-Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;

- Instruction comptable n°4322/MPMEF/DGTCP du 05 août relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Après encaissement des recettes
- Par le crédit du Compte 411.xx

Est crédité

- Lors de la prise en charge des produits à imputer après encaissement
- Par le débit du Compte 411.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Ordre de recette
- Relevé bancaire

Au crédit

- Ordre de recette
- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : PCD de la DGI, de la DGTCP et de la DGD
- Compte repris en Balance d'entrée ;
- Journal : T29DGI
- Sens du solde dans la balance du poste et dans la BGCT: **Créditeur ou nul**
- **Solde créditeur représente les restes à recouvrer**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **398.63.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 473.11.01

Libellé : Imputation provisoire de dépenses chez les Receveurs des Impôts- Frais de tenue de compte ou agios

Références :

-Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;

-Instruction N° 0243/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 relative à la comptabilisation des frais bancaires dans les postes comptables déconcentrés et les postes comptables généraux ;

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du paiement des frais de tenue de compte ou agios ;
- Par le crédit du Compte (515.3 ; 512.3)

Est crédité

- Lors de :
- la régularisation des frais de tenue de compte ou agios ;
 - Par le débit du compte 390.303.18 pour la régularisation des agios non reversés par la banque après les délais prescrits;
 - remboursement des agios prélevés par la banque
 - par le débit du compte (512.3 ; 515.3)

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire.

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RI, RPI, RPI-C**
- compte **repris en Balance d'entrée** ;
- Journaux : **T29 DGI - T29 RIC - T29 RIN**
- Sens du solde dans la balance du poste : **débiteur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 473.11.02

Libellé : Imputation provisoire de dépenses chez les Receveurs des Impôts- Rejets de chèques à l'encaissement

Références :

-Instruction N° 0241/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les comptables déconcentrés ;

-Instruction Comptable N°4963 du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des comptes d'imputation provisoires.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation des rejets de chèques sur le relevé bancaire
- Avant encaissement par le crédit du compte 514.3
- Après encaissement par le crédit du compte 512.3 ou 515.3

Est crédité

- Lors de la régularisation du chèque rejeté
- Par le débit du compte 531.3 pour la régularisation en numéraire ou du compte 514.3 pour la régularisation par chèque ou du compte 512.3 ou du compte 515.3 la régularisation par virement bancaire.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Avis de rejet ou avis de débit de la banque ;
- Relevé bancaire.

Au crédit

- Fiche de versement ;
- T29 RIN ou T29 RIC.
- T29 DGI

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI, RPI, RPI-C
- Compte **non centralisé, repris en balance d'entrée** ;
- Compte **repris en Balance d'entrée** ;
- journaux : **T29 RIN - T29 RIC - T29 DGI**
- Sens du solde dans la balance du poste : **débiteur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 473.11.06

Libellé : Imputation provisoire de dépenses chez les Receveurs des Impôts- Manquants en deniers ou en valeurs des Receveurs de la DGI

Références :

-Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;

-Instruction N° 0140 / DGTCP / DCP du 13 Janvier 2009 applicable aux manquants en deniers ou en valeurs susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des comptables public ;

-Instruction Comptable N°4963 du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des comptes d'imputation provisoires.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la constatation des déficits en deniers ou en valeur.
- Par le crédit du compte 513.3 pour les déficits de caisse ;
- Par le crédit du compte (512.5 ; 515.8 ; 525.2) pour les déficits sur les comptes bancaires.

Est crédité

- Lors de :
- la couverture immédiate du déficit par le comptable
 - Par le débit du compte (531.3 ; 512.5 ; 515.8 ; 525)
 - la couverture du déficit par l'ACCT
 - Par le débit du compte 390.303.10

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- PV de constat du manquant ;
- Reconnaissance de dette signée par le comptable publique.

Au crédit

- Fiche de versement ;
- Bon de caisse manuel émis par l'ACCT.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RI, RPI, RPI-C**
- Compte **repris en balance d'entrée** ;
- Compte repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : **T29 DGI - T31T - T22**
- Sens du solde dans la balance du poste : **débiteur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 477.xx

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les receveurs des administrations financières. Receveurs des impôts

Références :

-Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;

-Instruction Comptable N°4963 du 03 septembre 2010 relative à la décomposition des comptes d'imputation provisoires.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la régularisation des :
 - des recettes fiscales enrôlées ou non enrôlées, non encore ventilées;
 - des recettes non fiscales, non encore ventilées;
 - des recettes diverses non encore ventilées.
- Par le crédit du compte 390.300 / 390.301 ou 390.302

Est crédité

- Lors de l'encaissement recettes fiscales, non fiscales ou diverses non encore identifiés,
- Par le débit du compte 531.3 pour les recettes en numéraires, ou du compte 512.5 ou du compte 515.8 ou du compte 525.2 pour les recettes par virement ou du compte 514.3 pour les recettes par chèques.

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- T29 VIR
- T31DGI
- T29 DGI

Au crédit

- Relevé bancaire
- T29 VIR
- T31DGI
- T29 DGI

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RI, RPI, RPI-C**
- Compte **repris en Balance d'entrée** ;
- Journal : **T29DGI**
- Sens du solde dans la balance du poste: **crédeur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.5

Libellé : BCEAO. Compte courant des Receveurs des impôts

Référence : Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002

FONCTIONNEMENT

Est débité

Lors de :

- la réception de fonds
 - par le crédit d'un compte de transfert
- dégagement de la caisse au profit de la banque
 - par le crédit du compte 584.x
- la réception d'un nivellement des autres comptables
 - par le crédit d'un compte de transfert ou d'un CIP-R

Est crédité

- Lors du décaissement de fonds
 - par le débit d'un compte de transfert

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit
- Bordereau de versement de la banque

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI, RPI
- Compte repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : T22DGI - T29DGI - T35IB
- Sens du solde dans la balance du poste : débiteur ou nul
- Sens du solde dans la BGCT : débiteur
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 523.11 ; 515.xx

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 514.3

Libellé : chèques à l'encaissement des Receveurs de la DGI

Références :

-Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;

-Instruction N° 0241/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les comptables déconcentrés ;

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dépôt de chèque
- Par le crédit du compte 477.12.10

Est crédité

- Lors de l'encaissement du chèque
- Par le débit d'un compte financier

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire ;
- Copie du chèque ;
- Avis de crédit

Au crédit

- Relevé bancaire
- Copie du chèque ;
- Avis de crédit

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI, RPI
- Compte **repris en Balance d'entrée** ;
- Journaux : T22DGI - T29DGI
- Sens du solde : **débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 531.3

Libellé : Numéraire chez les receveurs des impôts

Référence : Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de l'encaissement des recettes en numéraires
- Par le crédit du compte (390.300.xx ; 390.301.xx ; 477.xx)

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Quittance numéraire

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI, RPI
- Compte **repris en Balance d'entrée** ;
- Journaux : **T31DGI - T29DGI**
- Sens du solde dans la balance du poste: **débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 582.7

Libellé : Mouvement de fonds entre comptables. Mouvement de fonds entre RPI, RPD et TG

Référence : instruction comptable n°6918/MPMEF/DGTCP/DCP DU 31 décembre 2013 portant nouvelles options applicables à l'ensemble des postes comptables à partir de la gestion 2014

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dégagement des fonds
 - Par le crédit d'un compte financier

Est crédité

- Lors de la réception des fonds.
 - Par le débit du compte financier

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit

Au crédit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI, RPI
- Compte non repris en Balance d'entrée ;
- Journal : T29DGI
- sens du solde : indifférent
- Sens du solde dans la BGCT : nul
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 582.2 ; 582.6.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 584

Libellé : Mouvement de fonds internes aux postes comptables

Référence : Instruction n° 0009/ DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 ;

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dégagement des fonds de la caisse ou de la banque au sein du poste comptable.
- Par le crédit d'un compte financier

Est crédité

- Lors de l'approvisionnement de la caisse par la banque ou vice versa au sein du poste comptable.
- Par le débit du compte financier

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit

Au crédit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RI, RPI
- Compte **non repris en Balance d'entrée** ;
- Journal : T29DGI
- Sens du solde dans la balance du poste: **indifférent**
- **Sens du solde dans la BGCT : nul**

**DEUXIEME PARTIE : LES FICHES
COMPTES DES RECEVEURS DES
DOUANES**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.35.111

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Impôts et taxes intérieures sur biens et services. TVA à l'importation. Part Etat

Références :

- Instruction comptable N°2162/DGTCP/DCP/ DU 27 mars 2009 relative à la comptabilisation des crédits de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
- Instruction comptable N°059 MPMEF/DGTCP/DCP/ DU 07 janvier 2015 relative au niveau circuit de trésorerie de remboursement des crédits de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) recouvrés par certains receveurs des impôts et des douanes.
- Instruction comptable Additive N°1370 MPMEF/DGTCP/DCP/ DU 07 janvier 2015 relative au niveau circuit de trésorerie de remboursement des crédits de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) recouvrés par certains receveurs des impôts et des douanes.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement d'une centralisation d'impôts et taxes intérieures non enrôlée sur biens et services. TVA à l'importation. part Etat.
- Par le crédit du compte 911.3511

Est crédité

- Lors de
- l'encaissement de la TVA à l'importation. part Etat
 - par le débit du 477.22.10 pour les recettes perçues par chèques, ou du compte 531.4 pour les recettes en numéraires, ou du compte 542.2 pour les obligations cautionnées.
 - la régularisation de la TVA à l'importation. part Etat initialement en imputation provisoire de recette
 - par le débit du compte 477.21.09
 - Lors de la saisie des recettes reçues de l'intérieur
 - par le débit du compte 390.31
 - Lors du paiement de la TVA part Etat au moyen des chèques spéciaux du Trésor
- Par le débit du compte 390.303.17

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces justificatives de recettes
- Réquisition de recette

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WOLRD ;
- T31TDGD
- Bordereau de versement ;
- obligations cautionnées
- Lettre de change
- chèque spécial Trésor ;
- Réquisition de recette

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs: **RD ; RPD**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée ;**
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde : crédeur
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
390.301.35.126 ; 390.301.35.111.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.35.112

Libellé :Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Impôts et taxes intérieures sur biens et services. TVA à l'importation- part remboursement de crédit TVA.

Références :

- Instruction comptable N°2162/DGTCP/DCP/ DU 27 mars 2009 relative à la comptabilisation des crédits de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
- Instruction comptable N°059 MPMEF/DGTCP/DCP/ DU 07 janvier 2015 relative au niveau circuit de trésorerie de remboursement des crédits de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) recouverts par certains receveurs des impôts et des douanes.
- Instruction comptable Additive N°1370 MPMEF/DGTCP/DCP/ DU 07 janvier 2015 relative au niveau circuit de trésorerie de remboursement des crédits de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) recouverts par certains receveurs des impôts et des douanes.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement d'une centralisation de la TVA à l'importation-Part remboursement de crédit TVA
- Par le crédit du compte 391.31

Est crédité

- Lors de
- l'encaissement de la TVA à l'importation-Part remboursement de crédit TVA
 - par le débit du 477.22.10 pour les recettes perçues par chèques, ou du compte 531.4 pour les recettes en numéraires, ou du compte 542.2 pour les obligations cautionnées.
 - la régularisation de la TVA à l'importation-Part remboursement de crédit TVA initialement en imputation provisoire de recette
 - par le débit du 477.21.09
 - Lors de la saisie des recettes de la TVA à l'importation-Part remboursement de crédit TVA recouvrées par les postes douaniers de l'intérieur

	<ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 390.31 ➤ Lors du paiement de la TVA à l'importation-Part remboursement de crédit TVA au moyen des chèques spéciaux du Trésor <p>Par le débit du compte 390.303.17</p>
<p><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></p>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièces justificatives de recettes • Réquisition de recettes 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Journal de caisse du SYDAM WOLRD ; • T31TDGD ; • Bordereau de versement ; • obligations cautionnées • Lettre de change • chèque spécial Trésor ; • Réquisition de recettes.
<p style="text-align: center;"><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : RD ; RPD - Compte centralisé ; non repris en Balance d'entrée - Journaux : T22 DGD - T29DGD - T31TDGD - sens du solde dans la balance du poste : créditeur - Sens dans la BGCT : nul - Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 390.301.35.127 ; 390.301.35.1112. 	

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.1

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Droits et taxes à l'importation.
Droits de Douanes

Référence : Instruction Comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement d'une centralisation des droits de Douanes recouverts.
- Par le crédit du Compte 911.371

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement des droits de Douanes
 - par le débit du 477.22.10 pour les recettes perçues par chèques, ou du compte 531.4 pour les recettes en numéraires, ou du compte 542.2 pour les droits perçus au moyen des obligations cautionnées.
- la régularisation des droits de Douanes initialement en imputation provisoire de recette
 - par le débit du 477.21.09
- la comptabilisation des droits de Douanes recouverts par les postes douaniers de l'intérieur
 - par le débit du compte 390.31
- paiement des droits de Douanes au moyen des chèques spéciaux du Trésor
 - Par le débit du compte 390.303.17

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces justificatives de la recette
- Réquisition de recette

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WOLRD ;
- T31TDGD ;
- Bordereau de versement ;
- obligations cautionnées
- Lettre de change
- chèque spécial Trésor ;
- Réquisition de recettes.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RPD ; RPD-C ; RD**
- Compte **centralisé** mais non repris en Balance d'entrée
- Journaux : **T22 DGD - T29 DGD - T31TDGD**
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement :
390.301.37.2.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.31

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Droits et taxes à l'importation.
Taxes de coopération régionale PCC

Référence : Instruction comptable N°2722/MPMEF/DGTCP/DCP du 30 juin 2006 relative à la comptabilisation et au reversement des fonds du prélèvement communautaire à la CEDEAO PCC.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement d'une centralisation de la Taxe de coopération régionale perçue
- Par le crédit du Compte 391.31

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement de la Taxe de coopération régionale
 - par le débit du compte 515.4 pour les recettes perçues par chèque, ou du compte 531.4 pour les recettes en numéraire
- la régularisation de la Taxe de coopération régionale perçue, initialement en imputation provisoire de recette
 - par le débit du compte 477.21.09
- Lors de la comptabilisation de la Taxe de coopération régionale recouvrée par les postes douaniers de l'intérieur
 - par le débit du compte 390.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces justificatives de recettes
- Réquisition de recette

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WOLRD ;
 - Chèques ;
 - T31TDGD ;
 - Bordereau de versement ;
- Réquisition de recettes.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RPD ; RPD-C ; RD**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T22 DGD - T29 DGD - T31DGD**
- Sens du solde dans le poste : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde :le solde créditeur représente le montant des taxes recouvrées
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
390.301.37.511 ; 390.301.37.512.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.4

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Droits et taxes à l'importation.
Redevance statistique

Référence : Instruction Comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement d'une centralisation de la Redevance statistique
- Par le crédit du Compte 911.374

Est crédité

- Lors de :
- l'encaissement de la Redevance statistique perçue par chèque
 - par le débit du 477.22.10 ou du compte 531.4 pour les recettes en numéraires, ou du compte 542.2 pour la redevance statistique perçue au moyen des obligations cautionnées.
 - la régularisation de la redevance statistique initialement en imputation provisoire de recette
 - par le débit du compte 477.21.09
 - la comptabilisation de la Redevance statistique recouvrée par les postes douaniers de l'intérieur
 - par le débit du compte 390.31
 - paiement de la Redevance statistique au moyen des chèques spéciaux du Trésor
 - Par le débit du compte 390.303.17

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces justificatives de recettes
- Réquisition de recette

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WOLRD ;
- T31TDGD ;
- Bordereau de versement ;
- obligations cautionnées ;
- Lettre de change ;
- chèque spécial Trésor ;
- Réquisition de recettes.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RD ; RPD ; RPD-C**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T22 DGD- T31TDGD- T29DGD**
- Sens du solde : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde : **le solde créditeur traduit le montant total de la redevance statistique recouvrée dans le poste**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
390.301.37.41 à 390.301.37.42

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.511

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Taxes générales sur biens et services importés. Prélèvement communautaire de solidarité PCS

Référence : Instruction comptable N°2723/MPMEF/DGTCP/DCP du 30 juin 2006 relative à la comptabilisation et au reversement des fonds du prélèvement communautaire de Solidarité PCS

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation du Prélèvement communautaire de solidarité

- Par le crédit du compte 391.31

Est crédité

- Lors de :
- l'encaissement du Prélèvement communautaire de solidarité
 - Par le débit du Compte 477.22.10

 - la régularisation du Prélèvement communautaire de solidarité PCS, initialement en imputation provisoire de recette
 - Par le débit du compte 477.21.09

 - la saisie des recettes reçues de l'intérieur
 - Par le débit du compte 390.31

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces justificatives de recettes

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD ;
- Chèque ;
- Relevé bancaire ;
- Réquisition de recettes.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RD ; RPD ; RPD-C**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T22 DGD - T29 DGD**
- Sens du solde : **créditeur**
- Sens dans la BGCT : **Nul**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
390.301.37.31 ; 390.301.37.512.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.71

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Taxes additionnelles sur biens et services à l'importation. taxe additionnel sur produits pétroliers à l'importation.

Référence : Instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation de la taxe additionnel sur produits pétroliers à l'importation.
- Par le crédit du compte 911.371

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement des taxes additionnelles sur produits pétroliers à l'importation
 - par le débit du compte 477.22.10 ou du compte 531.4 en cas d'encaissement en numéraire ou du compte 542.2 pour les obligations cautionnées et lettres de change
- la régularisation de la taxe additionnel sur produits pétroliers à l'importation initialement en imputation provisoire de recette
 - par le débit du compte 477.21.09
- Lors de la saisie des recettes reçues de l'intérieur
 - par le débit du compte 390.31
- paiement des taxes additionnelles sur produits pétroliers à l'importation par chèques spéciaux du Trésor
 - par le débit du compte 390.303.17

PIECES JUSTIFICATIVES

<u>Au débit</u>	<u>Au crédit</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Pièces justificatives de recettes ; • Réquisition de recette. 	<ul style="list-style-type: none"> • Journal de caisse du SYDAM WOLRD ; • Chèques ; • T31TDGD ; • Bordereau de versement ; • obligations cautionnées ; • Lettre de change ; • chèque spécial Trésor ; • Réquisition de recettes.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RPD ; RPD-C ; RD**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T31DGD - T22 DGD - T29DGD**
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur**
- sens du solde dans la BGCT : **nul**
- **Compte utilisé pour retracer les recettes liées aux taxes pour le développement de l'habitat**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **390.301.37.71 ; 390.301.37.79.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.91

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Autres droits et taxes à l'importation. Taxes conjoncturelles à l'importation. TCI

Référence : Instruction Comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation des taxes conjoncturelles à l'importation
- par le crédit du compte 911.379

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement des taxes conjoncturelles à l'importation
 - Par le débit du Compte 477.22.10 ou du compte 531.4 en cas d'encaissement en numéraire ou du compte 542.2 pour les obligations cautionnées et lettres de change
- la régularisation des taxes conjoncturelles à l'importation initialement en imputation provisoire de recette
 - Par le débit du compte 477.21.09
- la saisie des recettes reçues de l'intérieur
 - par le débit du compte 390.31
- paiement des taxes conjoncturelles à l'importation par chèques spéciaux du Trésor
 - Par le débit du compte 390.303.17

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Réquisition de recettes ;
- Pièces justificatives de recettes

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM world ;
- T31TDGD ;
- Bordereau de versement ;
- obligations cautionnées ;
- Lettre de change ;
- chèque spécial Trésor ;
- Réquisition de recettes.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs: RPD ; RPD-C ; RD
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde : **créditeur**
- Sens dans la BGCT : **Nul**
- Signification du solde : **le solde créditeur traduit le montant total des taxes conjoncturelles à l'importation recouvrées dans le poste**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **390.301.37.91 à 390.301.37.95.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.5911

Libellé :Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Taxes générales sur biens et services importés. Prélèvement sur volailles importées destinées à la consommation- part Fonds d'Aide à production -PART ETAT

Référence : instruction comptable N°5732/DGTCP/DCP du 27octobre 2015 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation du Prélèvement sur volailles importées destinées à la consommation humaine- part Etat
- **Par le crédit du compte 911.3759**

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement effectif du chèque du prélèvement sur volailles importées destinées à la consommation humaine- part Etat
- **Par le débit du compte 477.22.10** ou **du compte 531.4** en cas d'encaissement en numéraire ou **du compte 542.2** en cas d'encaissement au moyen des obligations cautionnées et lettres de change
- la régularisation du prélèvement sur volailles importées destinées à la consommation humaine- part Etat en imputation provisoire de recette
- **Par le débit du compte 477.21.09**
- de la saisie des recettes du prélèvement sur volailles importées destinées à la consommation humaines recouvrées par les postes douaniers de l'intérieur
 - **par le débit du compte 390.31**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Réquisition de recettes ;
- Pièces justificatives de recettes.

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM world ;
- T31TDGD ;
- Bordereau de versement ;
- Réquisition de recettes.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RPD, RPD-C, RD**
- Compte **centralisé** ; non repris en Balance d'entrée
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde : **créditeur**
- Sens dans la BGCT : **nul**
- Signification du solde : **le solde créditeur du montant total de la taxe sur le Prélèvement sur volailles importées destinées à la consommation humaine**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **390.301.37.599.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.5912

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Taxes générales sur biens et services importés. Prélèvement sur volailles importées destinées à la consommation- part Fonds d'Aide à production -PART Fonds d'aide à la production avicole nationale

Références : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

- Instruction comptable n° 5732/ DGTCP/DCP du 27 octobre 2008 relative à la comptabilisation du prélèvement sur les produits animaux importés- Fonds d'aide à la production avicole nationale

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du transfert des prélèvements sur volailles importées destinées à la consommation humaine- part Fonds d'aide à la production avicole nationale
- **Par le crédit du compte 391.31**

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement du Prélèvement sur volailles importées destinées à la consommation humaine- part Fonds d'aide à la production avicole nationale
- **Par le débit du 477.22.10 ou du compte 526.2x** pour les recettes encaissées en numéraire
- la régularisation du Prélèvement sur volailles importées destinées à la consommation humaine- part Fonds d'aide à la production avicole nationale, initialement en imputation provisoire de recette
- **par le débit du compte 477.21.09**

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ la saisie des recettes du prélèvement sur volailles importées destinées à la consommation humaine- part Fonds d'aide à la production avicole nationale, recouvrées par les postes douaniers de l'intérieur <ul style="list-style-type: none"> • par le débit du compte 390.31 ➤ paiement du prélèvement sur volailles importées destinées à la consommation humaine par chèques spéciaux du Trésor
<p><u>PIECES JUSTIFICATIVES</u></p>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réquisition de recettes ; • Pièces justificatives de recettes. 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Journal de caisse du SYDAM WORLD ; • Chèques ; • Relevé bancaire ; • T31TDGD ; • Bordereau de versement ; • Réquisition de recettes.
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : RPD ; RPD-C ; RD - Compte centralisé et non repris en Balance d'entrée - Journaux : T22 DGD - T31TDGD - T29DGD - Sens du solde : créditeur - Sens dans la BGCT : Nul - Signification du solde : le solde créditeur représente le montant de la taxe recouvrée dans le poste - Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : 390.301.37.5911 à 390.301.37.599. 	

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.61

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Taxes spéciales sur biens et services importés. Taxes spécifiques sur tabac à l'importation

Référence : Instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation des taxes spécifiques sur tabac à l'importation
- **Par le crédit du Compte 911.3761**

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement des taxes spécifiques sur tabac à l'importation
 - **par le débit du compte (477.22.10 ; 531.4 ; 542.2)**
- la régularisation d'impôts et taxes intérieures non enrôlée sur biens et services initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit du compte 477.21.09**
- la saisie des recettes reçues de l'intérieur
 - **par le débit du compte 390.31**
- paiement des taxes additionnelles sur biens et services à l'importation par chèques spéciaux du Trésor
 - **Par le débit du compte 390.303.17**

<u>PIECES JUSTIFICATIVES</u>	
<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réquisition de recettes ; • Pièces justificatives de recettes. 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Journal de caisse du SYDAM WORLD ; • T31TDGD ; • Bordereau de versement ; • obligations cautionnées ; • Lettre de change ; • chèque spécial Trésor ; • Réquisition de recettes.
<p><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : RPD ; RD - Compte centralisé ; non repris en Balance d'entrée - Journaux : T22 DGD - T31TDGD - T29DGD - Sens du solde dans la balance du poste: créditeur - Sens du solde dans la BGCT : nul - Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : 390.301.37.62. 	

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.631

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Taxes spéciales sur produits pétroliers à l'importation –part Etat

Références : annexe fiscale à la loi n° 2014-861 du 22 décembre 2014 portant Budget de l'Etat pour l'année 2015.

- Instruction comptable N°0782/MEF/DGTCP/DCP du 26 mai 2011 relative aux procédures de comptabilisation du produit de la TSU destiné au financement de la construction du 3^{ème} pont d'Abidjan ;
- Instruction comptable N°0783/MEF/DGTCP/DCP du 26 mai 2011 relative aux procédures de comptabilisation du produit de la TSU affecté au remboursement de la dette à la consommation à l'égard de la société Ivoirienne de Raffinage ;
- Instruction comptable N°0783/MEF/DGTCP/DCP du 26 mai 2011 relative aux procédures de comptabilisation du produit de la TSU affecté à l'Etat, à la dotation en carburant des forces armées, au fonds d'entretien routier et au marquage chimique des produits.
- Note Technique n° 2018/MEF/DGTCP/DCP/SDRCE du 25 juillet 2011, relative au traitement comptable des opérations effectuées en 2010 au titre de la dette à la consommation à l'égard de la SIR.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation des taxes spéciales sur produits pétroliers à l'importation-part Etat
- Par le crédit du compte 911.3763

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement de la Taxe spéciale sur produits pétroliers à l'importation- part Etat
- par le débit du 477.22.10 pour les recettes perçues par chèques, ou du compte 531.4 pour les recettes en numéraires,
- la régularisation de la Taxe spéciale sur produits pétroliers à l'importation, initialement en imputation provisoire de recette
- par le débit du compte 477.21.09
-

PIECES JUSTIFICATIVES

<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Journal de caisse du SYDAM WOLRD ; • T31TDGD ; • Chèque ; • relevé bancaire. 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Journal de caisse du SYDAM WORLD ; • Chèque ; • T31DGD ; • relevé bancaire.
<p style="text-align: center;"><u>COMMENTAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptables utilisateurs : RPD ; RPD-C ; RD - Compte centralisé ; non repris en Balance d'entrée - Journaux : T22 DGD - T31TDGD - T29DGD - Sens du solde dans la balance du poste: crédeur - sens du solde dans la BGCT : nul - Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : 390.301.37.638 	

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.633

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Taxes spéciales sur produits pétroliers à l'importation –part fonds de financement des travaux de construction du 3^{ème} pont d'Abidjan

Références : annexe fiscale à la loi n° 2014-861 du 22 décembre 2014 portant Budget de l'Etat pour l'année 2015.

- Instruction comptable N°0782/MEF/DGTCP/DCP du 26 mai 2011 relative aux procédures de comptabilisation du produit de la TSU destiné au financement de la construction du 3^{ème} pont d'Abidjan

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
- Par le crédit du Compte 391.31

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement de la Taxe spéciale sur produits pétroliers à l'importation- part fonds de financement des travaux de construction du 3^{ème} pont d'Abidjan
- par le débit du 477.22.10 pour les recettes perçues par chèques, ou du compte 531.4 pour les recettes en numéraires
- la régularisation de la Taxe spéciale sur produits pétroliers à l'importation, initialement en imputation provisoire de recette
- par le débit du 477.21.09

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du SYDAM WOLRD ;
- T31TDGD ;
- Chèque ;
- relevé bancaire.

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WOLRD ;
- Chèque ;
- T31TDGD ;
- relevé bancaire.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RPD ; RPD-C ; RD**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde balance du poste: **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **390.301.37.634 ; 390.301.37.635 ; 390.301.37.636 ; 390.301.37.637.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.6921

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Autres taxes spéciales sur le tabac pour le développement du sport-Part FIF

Référence : instruction comptable N°4599/DGTCP/DCP/CRCP du 08 octobre 2007 relative à la comptabilisation de la taxe spéciale sur le Tabac pour le développement du Sport

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
 - **Par le crédit du Compte 391.31**

Est crédité

Lors de

- l'encaissement des autres taxes spéciales sur le tabac pour le développement du sport
- - **par le débit du compte 477.22.10** pour les recettes perçues par chèques **ou du compte 531.4** pour les recettes en numéraires, **du compte 515.91** pour les virements bancaires
- la régularisation des autres taxes spéciales sur le tabac pour le développement du sport, initialement en imputation provisoire de recette
 - **par le débit du compte 477.21.09**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD ;
- T31TDGD.

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD ;
- T31TDGD ;
- Relevé bancaire.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RPD ; RPD-C ; RD**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **390.301.37.6922 et 390.301.37.6923.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.6924

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Taxe de solidarité et de lutte contre le SIDA

Référence : instruction comptable N°7417/MEF/DGTCP/DCP du 23 novembre 2012 relative à la comptabilisation du produit de la taxe de solidarité et de lutte contre le SIDA

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
- Par le crédit du Compte 391.31

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement de la taxe de solidarité et de lutte contre le SIDA
- Par le débit du 531.4 pour la taxe perçue en numéraire ou du compte 477.22.10 pour les recettes recouvrées par chèque
- la régularisation de la taxe de solidarité et de lutte contre le SIDA initialement en imputation provisoire de recette
- par le débit du 477.21.09

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD ;
- T31TDGD.

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD ;
- T31TDGD.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RPD ; RD
- Compte **centralisé** ; non repris en Balance d'entrée
- Journaux : T22 DGD - T31TDGD - T29DGD
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.37.6991

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Autres taxes spéciales à l'importation- Taxe spéciale sur les poissons de mer

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
- par le crédit du Compte 911.3769

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement de la taxe spéciale sur les poissons de mer
- Par le débit du compte 531.4 pour la taxe perçue en numéraire ou du compte 477.22.10 pour les recettes perçues par chèques lors de l'imputation définitive, ou du compte 542.2 pour les obligations cautionnées ou lettre de change
- la régularisation de la taxe spéciale sur les poissons de mer, initialement imputée sur un CIPR
- Par le débit du compte 477.21.09
- la comptabilisation de ladite taxe recouvrée par les postes de Douanes de l'intérieur
- par le débit du compte 390.31
- paiement de la taxe spéciale sur les poissons de mer au moyen des chèques spéciaux du Trésor
- Par le débit du compte 390.303.17

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du chèque ;
- T31T DGD ;
- Chèque ;
- Relevé bancaire ;
- Bordereau de versement ;
- Les obligations cautionnées ou lettres de change.

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD ;
- T31T DGD ;
- Les obligations cautionnées ou lettres de change ;
- Chèque ;
- Relevé bancaire ;
- Bordereau de versement.

COMMENTAIRES

- les comptables utilisateurs : **RPD ; RD**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T22DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde dans la balance du poste: **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
390.301.38.6992 à 390.301.38.6999.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.38.11

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Droits unique de sortie (DUS) sur le bois

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD

- Instruction comptable N°5599/DGTCP/DCP/CRCP/ DU 20 octobre 2008 relative à la comptabilisation du Droit Unique de Sortie sur le cacao

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement d'une centralisation de Droits unique de sortie (DUS)
- **Par le crédit du compte 911.3811**

Est crédité

- Lors de l'encaissement de Droits unique de sortie (DUS) sur le bois
- **Par le débit du 531.4** pour la taxe perçue en numéraire ou **du compte 477.22.10** pour les recettes perçues par chèques lors de l'imputation définitive, ou **du compte 542.2** pour les obligations cautionnées ou lettre de change
- la régularisation de **Droits unique de sortie (DUS) sur le bois** initialement imputée sur un CIPR
- **Par le débit du compte 477.21.09**
- Lors de la comptabilisation de ladite taxe recouvrée par les postes de Douanes de l'intérieur
- **par le débit du compte 390.31**
- Lors du paiement du Droit unique de sortie (DUS) sur le bois
- **Par le débit du compte 390.303.17**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD ;
- T31T DGD ;
- Obligations cautionnées ou lettres de change ;
- Chèque ;
- Relevé bancaire ;
- Bordereau de versement.

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD ;
- T31T DGD ;
- Obligations cautionnées ou lettres de change ;
- Chèque ;
- Relevé bancaire ;
- Bordereau de versement.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RPD ; RPD-C ; RD**
- Compte **centralisé** ; non repris en Balance d'entrée
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **390.301.38.12 ; 390.301.38.13 ; 390.301.38.19.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.38.911

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Taxes d'enregistrement sur l'exportation du café

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
 - par le crédit du Compte 911.389

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement de la taxe sur l'exportation du café
- Par le débit du 531.4 pour la taxe perçue en numéraire ou du compte 477.22.10 pour les recettes perçues par chèques au moment de l'imputation définitive, ou du compte 542.2 pour les obligations cautionnées ou lettre de change
- la régularisation de la taxe sur l'exportation du café initialement imputée sur un CIPR
 - Par le débit du compte 477.21.09
- la comptabilisation de ladite taxe recouvrée par les postes de Douanes de l'intérieur
 - par le débit du compte 390.31
- paiement de la taxe sur l'exportation du café
 - Par le débit du compte 390.303.17

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD ;
- T31T DGD ;
- Les obligations cautionnées ou lettres de change ;
- Chèque ;
- Relevé bancaire ;
- Bordereau de versement.

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD ;
- T31T DGD ;
- Les obligations cautionnées ou lettres de change ;
- Chèque ;
- Relevé bancaire ;
- Bordereau de versement.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RPD ; RD
- Compte **centralisé** ; non repris en Balance d'entrée
- Journaux : T22 DGD - T31TDGD - T29DGD
- Sens du solde dans la balance du poste: **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
390.301.38.912 à 390.301.38.914.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.39.1

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Acompte sur divers impôts non ventilé

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
- **par le crédit du compte 911.391**

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement l'acompte sur divers impôts non ventilé
- **Par le débit du compte 531.4** pour la taxe perçue en numéraire ou du compte **477.22.10** pour les recettes perçues par chèques au moment de l'imputation définitive, ou du compte **542.2** pour les obligations cautionnées ou lettre de change
- la régularisation de l'acompte sur divers impôts non ventilé initialement imputé sur un CIPR
- **Par le débit du compte 477.21.09**
- la comptabilisation de ladite taxe recouvrée par les postes de Douanes de l'intérieur
- **par le débit du compte 390.31**
- paiement de l'acompte sur divers impôts non ventilé
- **Par le débit du compte 390.303.17**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD ;
- T31T DGD ;
- Obligations cautionnées ou lettres de change ;
- Chèque ;
- Relevé bancaire ;
- Bordereau de versement.

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD ;
- T31T DGD ;
- Obligations cautionnées ou lettres de change ;
- Chèque ;
- Relevé bancaire ;
- Bordereau de versement.

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RPD ; RD
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée ;**
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde dans la balance du poste: **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.39.21

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. 1/300 sur obligations cautionnées-Part agents du Trésor

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
- par le crédit du compte 391.31

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement de la taxe 1/300 sur l'obligation cautionnée Part agent du Trésor
- Par le débit du compte 542.2 pour les obligations cautionnées.
- la régularisation de la taxe 1/300 sur l'obligation cautionnée Part agent du Trésor initialement imputé sur un CIPR
- Par le débit du compte 477.21.09

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD
- Les obligations cautionnées

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD
- Les obligations cautionnées ou lettres de change

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RPD ; RD**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journal : **T29DGD**
- Sens du solde dans la balance du poste: **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement :
390.301.39.22

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.39.3

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Intérêts de crédits d'enlèvement douanier

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
- **par le crédit du compte 911.393**

Est crédité

- Lors de :
- l'encaissement des intérêts de crédits d'enlèvement douanier
 - **Par le débit du 531.4** pour la taxe perçue en numéraire ou du compte **477.22.10** pour les recettes perçues par chèques au moment de l'imputation définitive, ou du **compte 542.2** pour les obligations cautionnées ou lettre de change
 - la régularisation des intérêts de crédits d'enlèvement douanier initialement imputés sur un CIPR
 - **Par le débit du compte 477.21.09**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD

<ul style="list-style-type: none"> • T31T DGD • Les obligations cautionnées ou lettres de change • Chèque • Relevé bancaire 	<ul style="list-style-type: none"> • T31T DGD • Les obligations cautionnées ou lettres de change • Chèque • Relevé bancaire
<ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de versement 	<ul style="list-style-type: none"> • Bordereau de versement

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RPD ; RPD-C ; RD**
- **Compte centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.39.41

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Remises 2/1000 sur crédits d'enlèvement douanier- Part Etat

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
- **Par le crédit du Compte 911.394**

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement de la taxe « remises sur crédits d'enlèvement douanier
- **Par le débit du compte 531.4** pour la taxe perçue en numéraire ou du compte **477.22.10** pour les recettes perçues par chèques au moment de l'imputation définitive ;
- la régularisation de la taxe « remises sur crédits d'enlèvement douanier initialement imputé sur un CIPR
- **Par le débit du compte 477.21.09**
- la comptabilisation de la taxe « remises sur crédits d'enlèvement douanier recouvrée dans les postes Douaniers de l'intérieur
- **par le débit du compte 390.31**
- paiement de la taxe « remises sur crédits d'enlèvement douanier au moyen des chèques spéciaux du Trésor
- **Par le débit du compte 390.303.17**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD
- T31T DGD
- Chèque
- Relevé bancaire
- Bordereau de versement

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD
- T31T DGD
- Chèque
- Relevé bancaire
- Bordereau de versement

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RPD ; RD**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.39.42

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Remises 2/00 sur crédits d'enlèvement douanier- Part agents Trésor

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
- **Par le crédit du Compte 391.31**

Est crédité

- Lors de :
- l'encaissement de la taxe « remises sur crédits d'enlèvement douanier- Part agents Trésor »
 - **Par le débit du compte 531.4** pour la taxe perçue en numéraire ou du **compte 477.22.10** pour les recettes perçues par chèques au moment de l'imputation définitive ;
 - la régularisation de la taxe « remises sur crédits d'enlèvement douanier- Part agents Trésor » initialement imputé sur un CIPR
 - **Par le débit du compte 477.21.09**
 - la comptabilisation de la taxe « remises sur crédits d'enlèvement douanier - Part agents Trésor » recouvrée dans les postes Douaniers de l'intérieur
 - **par le débit du compte 390.31**

	<p>➤ Lors du paiement de la taxe « remises sur crédits d'enlèvement douanier- Part agents Trésor » au moyen des chèques spéciaux du Trésor</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par le débit du compte 390.303.17
--	---

PIECES JUSTIFICATIVES

<p><u>Au débit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Journal de caisse du SYDAM WORLD • T31T DGD • Chèque • Relevé bancaire • Bordereau de versement 	<p><u>Au crédit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Journal de caisse du SYDAM WORLD • T31T DGD • Chèque • Relevé bancaire • Bordereau de versement
---	--

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RPD ; RD**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **390.301.39.43**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.301.39.5

Libellé : Opération CNC. Recettes fiscales non enrôlées. Intérêts de retard sur admission temporaire

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
- **Par le crédit du Compte 911.395**

Est crédité

- Lors de :
- l'encaissement des intérêts de retard sur admission temporaire
 - **Par le débit du compte 531.4** pour la taxe perçue en numéraire ou du **compte 477.22.10** pour les recettes perçues par chèques au moment de l'imputation définitive, ou du **compte 542.2** pour les obligations cautionnées
 - la régularisation des intérêts de retard sur admission temporaire initialement imputé sur un CIPR
 - **Par le débit du compte 477.21.09**
 - paiement des intérêts de retard sur admission temporaire au moyen des chèques spéciaux du Trésor
 - **Par le débit du compte 390.303.17**

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD
- Obligations cautionnées ou lettre de change
- T31T DGD
- Chèque
- Relevé bancaire
- Bordereau de versement

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD
- Obligations cautionnées ou lettre de change
- T31T DGD
- Chèque
- Relevé bancaire
- Bordereau de versement

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RPD ; RD**
- Compte **centralisé** ; non repris en Balance d'entrée
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **390.301.39.6.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.302.39.91

Libellé : Opérations à l'initiative des comptables non centralisateurs - Autres recettes non fiscales hors budget. Soldes à apurer - DGD

Référence : Instruction comptable additive N°1546 MPMEF/DGTCP/DCP du 05 décembre 2014 relative à l'apurement des soldes non justifiés des balances respectives des postes comptables dans le progiciel ASTER

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation et transfert par le Receveur Principal Centralisateur

Par le crédit du compte 391.31 (montant solde non justifié validé par le comité)

Est crédité

- Lors de l'apurement des comptes à solde créditeur chez le receveur de base

Par le débit du compte 477.xx (montant solde non justifié validé par le comité)

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces justificatives des soldes non justifiés

Au crédit

- Pièces justificatives des soldes non justifiés

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RPD ; RPD-C ; RD
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : T22 DGD - T29 DGD
- Sens du solde dans la balance du poste: **crédeur**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.302.83.21

Libellé : recette non fiscale affectée perçue à l'import. Taxe spéciale sur production et importation des sacs, sachets et film

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
- par le crédit du Compte 391.31

Est crédité

Lors de :

- l'encaissement de la recette
- Par le débit du compte 531.4 pour la taxe perçue en numéraire ou du compte 477.22.10 pour les recettes perçues par chèques au moment de l'imputation définitive, ou du compte 542.2 pour les obligations cautionnées
- la régularisation de la recette initialement imputée sur un CIPR
- Par le débit du compte 477.21.09
- la comptabilisation de la recette recouvrée par les postes douaniers de l'intérieur
- par le débit du compte 390.31
- paiement de la taxe au
au moyen des chèques spéciaux du Trésor
- Par le débit du compte 390.303.17

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD
- Obligations cautionnées ou lettre de change
- T31T DGD
- Chèque
- Relevé bancaire
- Bordereau de versement

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD
- Obligations cautionnées ou lettre de change
- T31T DGD
- Chèque
- Relevé bancaire
- Bordereau de versement

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RD**
- Compte **centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement : **390.302.83.22 ; 390.302.83.23.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.302.92

Libellé : Opération CNC. Recette à transférer à un autre comptable de la DGD

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dénouement de la centralisation
- par le crédit du Compte 391.31

Est crédité

- Lors de :
- transfert de la recette
 - Par le débit du compte 531.4 pour la taxe perçue en numéraire ou du compte 477.22.10 pour les recettes perçues par chèques au moment de l'imputation définitive
 - la régularisation de la recette initialement imputée sur un CIPR
 - Par le débit du compte 477.21.09

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Bordereau de dépôt du chèque
- Les photocopies des chèques
- Le relevé bancaire
- T31T
- Journal de caisse SYDAM WOLRD

Au crédit

- Bordereau de dépôt du chèque
- Les photocopies des chèques
- Le relevé bancaire
- T31T
- Journal de caisse SYDAM WOLRD

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RPD - RD.
- Compte centralisé ; non repris en Balance d'entrée
- Journal : T22DGD
- Sens du solde dans la balance du poste : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : nul

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.303.17

Libellé : Opération CNC. Dépense diverses DGD. Emploi des chèques spéciaux du Trésor par les Douanes

Référence : Instruction Comptable N°0308/MPMEF/DGTCP/DCP/DU 23 janvier 2014 relative au traitement des chèques spéciaux Trésor dans les postes comptables.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la réception du chèque spécial provenant du comptable assignataire pour le règlement des droits et taxes
- Par le crédit du compte 390.301.xx

Est crédité

- Lors du dénouement de la centralisation par le RPD-C
- Par le débit du compte 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- chèque spécial

Au crédit

- brouillard de saisie

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RPD ; RPD-C ; RD
- Compte **centralisé** ; non repris en Balance d'entrée ;
- Journal : **T29 DGD**
- Sens du solde dans la balance du poste : **débiteur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 390.303.18

Libellé : Dépenses diverses. Frais bancaires

Référence : Instruction Comptable N°0243/DGTCP/DCE/DU 17 janvier 2007 relative à la comptabilisation des frais bancaires dans les postes comptables

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du paiement des frais bancaires
- par le crédit d'un compte financier

Est crédité

- Lors du dénouement de la centralisation par le RPD-C
- Par le débit du compte 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Le relevé bancaire

Au crédit

- Brouillard de saisie

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RPD-C ; RPD ; RD
- **Compte centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journal : T29 DGD
- Sens du solde dans la balance du poste: **débiteur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 473.21.01

Libellé : Frais de tenue de compte ou agios

Référence : Instruction Comptable N°0243/DGTCP/DCE/DU 17 janvier 2007 relative à la comptabilisation des frais bancaires dans les postes comptables

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du paiement des frais bancaires ou agios
- par le crédit du compte 512.63 ou 515.93

Est crédité

- Lors du transfert de frais à la PGT
- Par le débit du compte 391.30

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire

Au crédit

- Bordereau de transfert

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RD ; RPD ; RPD-C
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journal : T22DGD
- Sens du solde dans la Balance du poste : **débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 473.21.021

Libellé : Rejet de chèques à l'encaissement- Chèques Receveurs

Référence: Instruction comptable n°0241 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les comptables déconcentrés

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la prise en charge du chèque rejeté et des frais prélevés par la banque
- Par le crédit du compte 514.41

Est crédité

- Lors de de la régularisation du rejet
- Par le débit du compte (531.4 ; 514.4)

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : **RD- RPD**
- Compte **non centralisé ; repris en Balance d'entrée**
- Journal: **T29 DGD**
- Sens du solde dans la balance du poste : **débiteur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Les comptes ci-après obéissent aux mêmes principes de fonctionnement :
473.21.021 ; 473.21.022 ; 473.21.023 ; 473.21.029.

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 473.21.09

Libellé : Autres dépenses à régulariser

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la prise en charge de la dépense à régulariser
- par le crédit d'un compte de tiers

Est crédité

- Lors de la régularisation de la dépense
- Par le débit d'un compte financier

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Pièces justificatives de la dépense

Au crédit

- Mandat de régularisation

COMMENTAIRES

- Comptables utilisateurs : RD ; RPD
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée
- Journal: T29 DGD
- Sens du solde : **débiteur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 477.21.09

Libellé : imputation provisoire de recettes chez les receveurs des Douanes. Autres recettes fiscales

Référence : Instruction comptable n°0241 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les comptables déconcentrés

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la régularisation des recettes fiscales
- Par le crédit du compte 390.301.xx

Est crédité

- Lors de l'encaissement des recettes fiscales
- Par le débit du compte 477.22.10 au moment de l'imputation définitive, ou du compte 542.2 en cas de paiement par obligations cautionnées, ou du compte 531.4 en cas de recouvrement en numéraire

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD
- T31T DGD
- Chèque
- Relevé bancaire
- Bordereau de versement

Au crédit

- Journal de caisse du SYDAM WORLD
- T31T DGD
- Chèque
- Relevé bancaire
- Bordereau de versement

COMMENTAIRES

- Comptables Utilisateurs : **RPD ; RD**
- Compte **non centralisé ; non repris en Balance d'entrée**
- Journaux : **T22 DGD - T31TDGD - T29DGD**
- Sens du solde : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **477.22.09**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 477.22.10

Libellé : Imputation provisoire de recettes chez les receveurs des Douanes. Chèques déposés à l'encaissement

Référence : Instruction comptable n°0241 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les comptables déconcentrés

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors l'encaissement du chèque et de l'imputation définitive de la recette au compte concerné
- par le crédit du compte 390.301.xx

Est crédité

- Lors du dépôt de chèque à la banque pour encaissement
- Par le débit du compte 514.4x

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire

Au crédit

- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptables Utilisateurs : RPD ; RD
- Compte **non centralisé** ; non repris en Balance d'entrée
- Journal: T29DGD
- Sens du solde : **créditeur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 512.63

Libellé : BCEAO. Compte courant des receveurs des Douanes

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

Lors de :

- régularisations des chèques rejetés
- Par le crédit du compte (473.21.02x ; 477.21.xx)
- dégagements de caisse
- Par le crédit du compte (584 ; 531.4)

Est crédité

Lors de :

- la prise en charge des rejets de chèque
- Par le débit du compte 473.21.02x
- nivellements
- par le débit du compte 582.xx

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit

Bordereau de versement de la banque

Au crédit

- T56
- Relevé bancaire

COMMENTAIRES

- Comptables Utilisateurs : RPD ; RD
- Compte **Non centralisé** ; non repris en Balance d'entrée
- Journal: T29DGD
- Sens du solde : **débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 514.41

Libellé : Chèque à l'encaissement des receveurs de la DGD

Référence : Instruction comptable n°0241 DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les comptables déconcentrés

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dépôt de chèque à l'encaissement
- Par le crédit du compte 477.22.10

Est crédité

- Lors l'encaissement du chèque
- Par le débit du compte (512.x 515.xx)

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Copie du chèque

Avis de crédit

Au crédit

- Relevé bancaire
- Copie du chèque

COMMENTAIRES

- Comptables Utilisateurs : RPD ; RD
- Compte **non centralisé** ; non repris en Balance d'entrée ;
- Journal: **T29DGD**
- Sens du solde : **débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 531.4

Libellé : Numéraire chez les Receveurs des Douanes

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la réception de fonds en numéraire
- Par le crédit du compte (477.21.09 390.301.xx)

Est crédité

- Lors du décaissement des fonds
- par le débit du compte 584

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Quittance numéraire

Au crédit

- Relevé bancaire
- Journal de caisse

COMMENTAIRES

- Comptables Utilisateurs : RPD ; RD
- Compte **non centralisé** ; repris en Balance d'entrée ;
- Journaux : T31TDGD - T29DGD
- Sens du solde : **débiteur ou nul**
- Sens du solde dans la BGCT : **débiteur ou nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 542.2

Libellé : Dépôts d'obligations cautionnées

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors de la réception des obligations cautionnées
- Par le crédit du compte (477.21.09 ; 390.301.xx)

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- L'obligation cautionnée
- Le journal de caisse

COMMENTAIRES

- Comptables Utilisateurs : RPD ; RD
- Compte **non centralisé** ; non repris en Balance d'entrée
- Journaux: T31TDGD - T29DGD
- Sens du solde : **débiteur**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 582.2

Libellé : Mouvement de fonds entre les TG du Trésor, les RPI, les RPD et leurs Postes Comptables Rattachés

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du nivellement de fonds effectué par un comptable de la DGD
- Par le crédit d'un compte financier

Est crédité

- Lors de la réception des fonds
- Par le débit d'un compte financier

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit

Au crédit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit

COMMENTAIRES

- Comptables Utilisateurs : RPD ; RD
- Compte **non centralisé** ; non repris en Balance d'entrée ;
- Journal: **T29DGD**
- Sens du solde : **indifférent**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**
- Le compte ci-après obéit aux mêmes principes de fonctionnement : **582.6.**

IDENTIFICATION

Numéro du compte : 584

Libellé : Mouvement de fonds interne aux postes comptables

Référence : instruction comptable N°0010/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 04 janvier 2002 applicable aux postes comptables déconcentrés de la DGD.

FONCTIONNEMENT

Est débité

- Lors du dégagement des fonds de la caisse vers la banque
- Par le crédit du compte 531.4

Est crédité

- Lors du dépôt des fonds à la banque
- Par le débit du compte (512.6x ; 526.x ; 515.9x)

PIECES JUSTIFICATIVES

Au débit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit
- Calepin de caisse

Au crédit

- Relevé bancaire
- Avis de crédit
- Calepin de caisse

COMMENTAIRES

- Comptables Utilisateurs : RPD ; RD
- Compte **non centralisé** ; non repris en Balance d'entrée
- Journal : T29DGD
- Sens du solde : **indifférent**
- Sens du solde dans la BGCT : **nul**

